

RÈGLEMENT DES MARCHÉS À THÈME

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

Le Marché à thème est organisé par la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON

Le : **Samedi 31 Octobre 2026**

Lieu : **Rue du Levant (extérieur) et Salle des Fêtes (intérieur)**

Horaires : **10 h 00 – 19 h 00**

Il a pour but de promouvoir le savoir-faire local, l'artisanat d'art, les créations originales, les œuvres artistiques et les produits du terroir.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

- **Profils autorisés** : Sont admis les personnes physiques ou morales inscrites à la Chambre de Métiers ou de Commerce (artisans, créateurs, artistes, producteurs). Toute demande est individuelle.
- **Sélection** : L'organisation étudie chaque dossier et se réserve le droit de refuser une candidature pour garantir la diversité et la qualité de la manifestation.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PIÈCES OBLIGATOIRES

Le dossier doit être complet et envoyé avant le : **20/09/2026**

Il comprend impérativement :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle à jour
- Le règlement total (en privilégiant un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public)
- Un justificatif d'activité (Extrait Kbis ou immatriculation)
- Des photographies des produits ou du stand pour illustrer la qualité du travail

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

- **Tarifs de l'emplacement** :
 - 10 € les 2 mètres linéaires (minimum),
 - 12 € les 2 mètres linéaires avec une grille d'exposition,
 - 5 € par mètre linéaire supplémentaire,
- **Encaissement** : Les modes de paiement acceptés sont prévus par l'arrêté de création de la régie de recettes « Droits de place ». Le règlement par chèque est à privilégier.

ARTICLE 5 : EMBLACEMENT, INSTALLATION ET TENUE DU STAND

- Le plan de la manifestation est établi par l'organisation. Si pour des raisons impératives, l'organisation se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.
Le changement du plan général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera récupéré par l'organisation sans aucun remboursement.
Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux, sans l'avis des organisateurs.
- Horaires** : Accueil et déchargement à partir de : **8 h 00**
Ouverture du marché de **10 h 00 à 19 h 00**
Les stands doivent être prêts pour **9 h 30 au plus tard**
- Logistique** : L'organisation ne fournit pas de matériel (tonnelle, table, chaises) sauf mention contraire.
- Esthétique** : Une décoration soignée rappelant l'esprit artisanal est exigée. Les emballages et stocks doivent être dissimulés.
- Démontage** : À partir de **19 h 00**. Le site doit être libéré et laissé propre.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS

- Présence** : L'exposant s'engage à être présent sur son stand durant toute la durée de l'ouverture du marché artisanal soit de : **10 h 00 à 19 h 00**
- Surveillance** : Les marchandises restent sous l'entière responsabilité de l'exposant. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou dégradation.
- Produits autorisés** : L'exposant ne peut vendre que les produits validés lors de son inscription et conformes à la législation française. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.
La revente de produits industriels non transformés ainsi que les produits alimentaires transformés industriellement n'est pas autorisée.
- Hygiène** : Les métiers de bouche doivent respecter strictement la réglementation sanitaire en vigueur (chaîne du froid, protection des aliments).
- Propreté** : Chaque exposant est responsable de l'évacuation de ses déchets (cartons, emballages) et doit laisser son emplacement impeccable.
- Sécurité** : Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le maire et les organisateurs ou leurs représentants. La protection de votre espace d'exposition sera effectuée par vos soins.
- Electricité** : Le matériel de l'exposant doit être aux normes CE et en parfait état. L'organisateur se réserve le droit de débrancher tout appareil jugé défectueux ou dangereux et décline toute responsabilité en cas de matériel défectueux.
Chaque exposant doit fournir sa propre rallonge électrique (type extérieur) d'une longueur suffisante. Les câbles au sol doivent être sécurisés et ne pas être dans toute zone accessible au public.
L'usage de l'éclairage LED est obligatoire.
Les appareils à forte consommation sont interdits sauf dérogation écrite accordée au préalable par l'organisateur pour les besoins spécifiques d'un exposant.
Il est strictement interdit de manipuler les coffrets électriques généraux

ARTICLE 7 : ANNULATION

- Du fait de l'exposant** : Aucun remboursement ne sera effectué pour toute annulation intervenant après le : **11/10/2026**

- **Cas de force majeure** : En cas d'annulation par l'organisation (intempéries graves, décision préfectorale), les sommes versées seront remboursées, mais aucune indemnité de perte d'exploitation ne pourra être réclamée.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

L'exposant autorise l'organisation à photographier son stand et ses produits pour la promotion de l'événement sur les réseaux sociaux et supports municipaux.

Fait à

Le

Nom et signature (précédée de la mention, « Lu et approuvé »)

DOSSIER D'INSCRIPTION DES MARCHÉS À THÈME

- Raison sociale :

- Responsable légal :

NOM : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tel : @ Mail :

- Numéro d'identification de l'établissement (SIRET) :

- Présentation de votre activité :

.....

.....

.....

Site internet :

Réseaux sociaux : Facebook Instagram

- Etes-vous :

☐	ARTISAN	☐	TRAITEUR
☐	CREATEUR		
☐	ARTISTE		
☐	PRODUCTEUR		

- Votre secteur d'activité :

☐	ALIMENTATION	☐	VINS ET SPIRITUEUX
☐	BIJOUTERIE	☐	ARTS DE LA TABLE
☐	DECORATION	☐	JOUETS ET JEUX
☐	ARTISANAT	☐	VETEMENTS / ACCESSOIRES
☐	PRODUCTEUR / AGRICULTEUR	☐	AUTRES :

Cocher la ou les cases correspondantes. La restauration n'est pas autorisée.

- Liste de vos produits ou créations mis en vente

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

- Besoin électrique : OUI / NON (rayer la mention inutile)
Si OUI, pour quelle utilisation :
.....
- Tarif de l'emplacement :
 - 10 € les 2 mètres linéaires (minimum),
 - 12 € les 2 mètres linéaires avec une grille d'exposition,
 - 5 € par mètre linéaire supplémentaire,
- Mètres Linéaires d'exposition souhaités :
- Soit, total à payer :
- **Dossier à retourner avant le 20/09/2026**
par courrier avec le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Et à envoyer : **Mairie de Saint Rambert d'Albon**
A l'attention de Mme Alexandra OVIZE – adjointe aux festivités
3 place Bonrepos
26140 SAINT RAMBERT d'ALBON

Pour toute information : alexandra.ovize@ville-st-rambert.fr
Accueil 04 75 31 01 92

Je déclare avoir pris connaissance, paraphé et signé le règlement du Marché Artisanal de Saint Rambert d'Albon, que j'annexe à ce dossier d'inscription. J'ai bien compris que seule la validation de mon inscription suite à l'envoi du dossier complet avec règlement, réservera un emplacement.

Fait à

Le

Signature de l'exposant :

Justificatifs à avoir en cas de contrôle

Sur le marché, le stand et les personnes y travaillant peuvent être contrôlés et doivent présenter certains justificatifs. Le commerçant doit se munir de l'extrait d'immatriculation, de sa carte de commerçant ambulant (sauf si c'est un abonné) et une attestation des services fiscaux à demander au centre des impôts. Cette dernière atteste que le marchand est à jour dans le paiement de ses différentes taxes et impôts.